



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/73  
12 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 107 et 77 g) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

DEVELOPPEMENT ET COOPEPATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire  
palestinien occupé

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/46/L.58

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 58e séance, le 11 décembre 1991, la Deuxième Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.2/46/L.58 tel qu'oralement révisé, par 133 voix contre 2, avec 4 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.2/46/L.100).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 6 et 7 du projet de résolution A/C.2/46/L.58, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et en attendant qu'il puisse exercer son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées;

b) Prierait également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

**B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé**

3. Les activités proposées ne figurent pas dans le programme 22 (Etablissements humains) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/, et ne sont pas prévues au chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

**C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général chargerait le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de donner suite à la demande formulée au paragraphe 6. Habitat inviterait un groupe d'experts à se réunir à Genève au cours du premier semestre de 1992. Lors de cette réunion, qui durerait cinq jours ouvrables, les experts examineraient les questions soulevées dans le projet de résolution et adresseraient des recommandations appropriées au Secrétaire général. Il faudrait faire appel aux services de consultants pour établir un document de base qui serait examiné lors de la réunion. Enfin, le Secrétaire général établirait en 1993, aux fins d'examen par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, un rapport sur l'application du projet de résolution.

**D. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993**

5. Le texte explicatif du sous-programme 1 (Questions et stratégies mondiales) du chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 devrait être modifié comme suit :

Sous la rubrique "Services fournis aux organes délibérants", il faudrait ajouter :

Un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et sur les activités mises en oeuvre par les organismes des Nations Unies pour améliorer ces conditions en attendant que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination.

Il faudrait ajouter une nouvelle catégorie d'activités, à savoir :

**Groupes spéciaux d'experts**

Réunion sur les questions relatives aux conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, en vue d'adresser des recommandations appropriées au Secrétaire général.

**E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral**

6. Les dépenses à prévoir pour entreprendre les activités décrites au paragraphe 4 ci-dessus se décomposent comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Services de consultants (deux consultants pour deux mois de travail chacun)	29 000
Groupe spécial d'experts (cinq experts pour une réunion de cinq jours à Genève)	12 000
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour deux fonctionnaires d'Habitat qui assureront les services nécessaires à la réunion du Groupe spécial d'experts à Genève	6 000
<b>Total</b>	<u><u>47 000</u></u>

**F. Possibilités de financement**

7. Aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 au titre des activités décrites au paragraphe 4 ci-dessus. On ne pense pas que les dépenses d'un montant de 47 000 dollars susmentionnées puissent être couvertes au moyen des ressources prévues au chapitre 19. Ces dépenses doivent donc être considérées comme des dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 1992-1993, et traitées conformément aux dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve.

**G. Fonds de réserve**

8. En vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses supplémentaires qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Si l'on propose des dépenses supplémentaires qui dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de ressources prévues pour des activités de moindre priorité ou la modification d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. En outre, tous les états d'incidences sur le budget-programme et toutes les prévisions révisées doivent indiquer si les nouvelles activités proposées peuvent être financées autrement qu'au moyen du fonds de réserve.

9. Au cas où les dépenses supplémentaires d'un montant de 47 000 dollars ne pourraient être financées par prélèvement sur le fonds de réserve, les

activités suivantes non prioritaires prévues au chapitre 19 seraient reportées à l'exercice biennal 1994-1995 :

Sous-programme 1. Questions et stratégies mondiales

Activités :

2. Publications

b) Deux publications non périodiques; deux rapports de synthèse sur les évaluations effectuées en 1991 et 1992 (huit mois de travail d'administrateur, cinq mois de travail d'agent local et 6 000 dollars pour les travaux contractuels d'imprimerie et de reliure).

H. Conclusions

10. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/46/L.58, les activités supplémentaires énumérées au paragraphe 4 ci-dessus viendraient s'ajouter au programme de travail prévu au chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

11. Il faudrait inscrire un crédit supplémentaire de 47 000 dollars au chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des dispositions régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

-----